

Une application conforme de la méthodologie qui annihile les potentiels créatifs, la réflexion et la capacité de penser des personnes accompagnées

à l'éducateur de devenir avant tout un «*bon*» exécutant de la technique du «*projet*». Le rôle d'une éducation véritable est passé sous silence.

Par exemple, une stagiaire éducatrice spécialisée doit sur ses quelques mois de stage auprès de personnes dites «*SDF*», établir un diagnostic, élaborer un projet éducatif répondant aux besoins repérés et évaluer ce projet, sans disposer d'un temps suffisamment long pour interroger, dialoguer, échanger sur ses propres savoirs et ceux des personnes accompagnées.

Dans cette optique, il y a ceux qui possèdent le savoir et ceux qui en sont dépourvus, et tout est pensé comme si les savoirs des uns ne pouvaient compléter et enrichir ceux des autres. Tant qu'elle reste dans cette posture, l'éducatrice en formation, aussi sincère soit-elle, perpétue l'oppression et la discrimination.

Nous pouvons constater aujourd'hui à quoi a abouti cette refonte : des stagiaires subissant parfois une injonction au projet, et une perte de sens éducatif dès lors qu'il existe une application conforme de la méthodologie qui annihile les potentiels créatifs, la réflexion et la capacité de penser des personnes accompagnées, alors que la démarche de projet devrait pouvoir être un outil au service de la conscientisation et de la réflexion des publics les plus souvent opprimés et marginalisés.

La gratification, ou le stage introuvable

Une loi du 22 juillet 2013 complétée par celle du 10 juillet 2014 (il faut ajouter le décret du 27 novembre 2014)⁽⁶⁾ oblige les organismes d'accueil à gratifier tout stage supérieur à deux mois (avec trois conditions : déroulement du stage sur une année, dans un même organisme d'accueil, d'une durée minimum de 44 jours soit 308 heures).

L'Inter Régionale est favorable à une application réelle d'une gratification des stages, qui peut participer à un processus d'enrayement de la précarité étudiante.

Dans les faits aujourd'hui, cette mesure positive s'avère complètement dévoyée et finit par renforcer cette précarité⁽⁷⁾.

Aujourd'hui les formatrices/teurs peuvent témoigner des véritables entretiens d'embauche que subissent les étudiant.e.s pour obtenir un stage gratifié 3,70 € de l'heure. Elles et ils en sont réduit.e.s à bricoler des conventions

(6) Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires; décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

(7) Voy. l'article de J. PARENT, «Les formateurs aussi s'insurgent», reproduit p. 111.

pour faire en sorte qu'elles et ils ne soient pas sans stage, à accepter des découpages mettant à mal leur véritable insertion professionnelle dans les équipes éducatives.

Tout ceci a un coût : les travailleurs sociaux en formation de leur côté mettent énormément de temps d'énergie et de finance dans ces recherches⁽⁸⁾, mais aussi un coût sur leur propre santé : en témoignent les arrêts et reports de formation pour «*burn out*», états dépressifs, états d'anxiété et d'angoisse caractérisés...

À l'IRE nos échanges inter régionaux ont permis de constater pour signes de la situation actuelle : cette étudiante du Centre ayant envoyé 50 courriers pour un stage de première année sans aucune réponse positive, ce service des Hauts-de-France demandant à un (futur) stagiaire de passer deux entretiens à quelques jours d'intervalle, ou encore cette structure francilienne proposant de gratifier un stagiaire à la condition que celui-ci fasse, à l'issue de son stage, un don équivalent à la gratification totale, ou encore la demande d'une école aux membres d'une promotion d'assistant de service social de signer un document indiquant qu'ils renoncent à la gratification.

Le plan d'action en faveur du travail social du 21 octobre 2015

En 2015, les «*États Généraux du travail social*» devaient produire une grande consultation des actrices et acteurs de terrain.

Sans doute pouvait-on attendre beaucoup d'un vaste plan d'action, à la suite de ces instances. S'il faut remercier le pouvoir pour ce moment où le politique (enfin) s'est soucié du travail social, force est de constater que la montagne accouche d'une souris lorsqu'on voit que le plan n'est accompagné d'aucun moyen spécifique⁽⁹⁾.

Il s'avérera moins coûteux de prôner l'encore meilleure participation des personnes accompagnées, le «*Développement social local*» (DSL) et la réingénierie des formations plutôt que d'envisager le manque de places en établissements (spécialisés ou non), de promouvoir une véritable politique de prévention (pas seulement de la «*radicalisation*») ou de solutionner l'engorgement du 115.

Comme un signe notable, le plan d'action comporte un grand nombre de préconisations qui concernent la formation des travailleurs sociaux. En ce sens peut être cherché-t-il à nous dire qu'il existe plus un problème de formation

(8) Des mobilisations étudiantes, telles que celles du mouvement national des étudiants du travail social, le rappellent régulièrement.

(9) La revalorisation promise aux niveaux III et catégorie B ne constituant qu'un rattrapage tardif d'une situation salariale indécente, et n'a pas de caractère rétroactif (elle ne concernera que les futurs «diplômés», et créera donc des régimes différents au sein des services).